



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Publicité comparative

Question écrite n° 7718

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la loi no 92-60 du 18 janvier 1992 autorisant la publicité comparative. Il lui demande de lui préciser l'état actuel d'application de cette loi qui, selon ses informations (La Lettre des Echos, 6 septembre 1993) n'aurait eu que peu de succès puisque dix publicités seulement y auraient eu recours depuis la promulgation de la loi, certaines d'entre elles s'étant révélées mensongères. Il lui demande si le dossier de la publicité comparative est susceptible de faire l'objet de nouvelles propositions.

Texte de la réponse

Le recours des annonceurs à la technique de la publicité comparative est demeuré très limité depuis le vote de la loi du 18 janvier 1992 encadrant la publicité comparative. Au cours de l'année 1992, seules une dizaine de publicités de ce type ont été recensées sur l'ensemble du territoire national, la plupart de portée locale et se bornant à une comparaison de prix entre grands distributeurs. Certaines d'entre elles ont fait l'objet de procédures contentieuses, compte tenu du non-respect des conditions d'objectivité fixées par les articles L. 121-8 à L. 121-15 du code de la consommation (ex-article 10 de la loi du 18 janvier 1992). Bien qu'aucun chiffre précis ne puisse encore être avancé, il semblerait que la tendance constatée pour 1992 se confirme en 1993. Un bilan global sera effectué en 1994 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, afin de permettre au Gouvernement de déposer sur le bureau des Assemblées parlementaires le rapport prévu par la loi du 18 janvier 1992 et évaluant les conséquences de l'application des dispositions autorisant la publicité comparative.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7718

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3877

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 373